



Action HANDICAP

Date MAJ : 07/10/2021

L'ICEE a la volonté de permettre à des apprenants en situation de handicap d'accéder aux études supérieures et de les accompagner dans leur scolarité au sein de l'établissement.

Parce que le handicap n'est pas toujours visible, et surtout, parce qu'il n'est pas aisé d'évoquer son handicap, un référent handicap est présent au sein de l'ICEE.

Cette action s'inscrit dans notre démarche globale de diversité et d'égalité des chances.

Référent Handicap ICEE : **CAROLINE RIVAL** ➔ crival@icee.fr

Le référent handicap peut être sollicité pour :

- l'aménagement de poste (matériel, organisation,...)
- le temps aménagés pour les examens
- l'accompagnement et l'intégration en entreprise (alternance, stage)

 **Ses missions :** informer, conseiller, mener les moyens de compensation, sensibiliser sur le handicap

Les aménagements qui peuvent être mis en place sont les suivants :

- Pour les études
 - Un appui pédagogique
 - Une mise à disposition de matériel (ordinateur)
 - L'ajustement du temps de cursus
 - Un emploi du temps approprié
- En entreprise
 - Accompagnement dans l'aménagement du poste de travail
- Pour les examens :
 - Un temps d'épreuve majoré
 - Des supports adaptés
 - Des temps de pause
 - Une salle particulière
 - La mise à disposition de matériel adapté
 - Une épreuve aménagée



Cette liste n'est ni exhaustive ni automatique. Des aménagements différents peuvent être mis en place en fonction des besoins.

Mise en place **d'un aménagement de poste**

A l'occasion d'un rendez-vous avec le Référent Handicap ICEE, la personne précise les contraintes et les besoins associés à son handicap :

- En cas de handicap permanent
 - le Référent Handicap procédera avec l'apprenant à l'analyse des besoins précis liés aux conséquences de son handicap et aux contraintes d'examen et d'entreprise. Selon ses besoins, l'apprenant pourra être orienté vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- En cas de handicap temporaire
 - À la suite du rendez-vous avec le Référent Handicap, si la demande est justifiée, en fonction de la durée et la nature du handicap, des agencements pourront être mis en place pour aider l'apprenant à franchir cette étape sans nuire à sa scolarité. La MDPH ne concerne pas les handicaps ponctuels.



Le plan d'aménagement/accompagnement est ensuite soumis à validation et ajusté aux besoins de l'apprenant. Si vous êtes alternant, l'entreprise d'accueil prend également en compte votre situation.

Mise en place **d'un aménagement d'épreuves**

Dans le cadre d'un **Aménagement d'examens** (en lien avec un handicap, ou une incapacité temporaire...)

Les formulaires à compléter sont téléchargeables sur le site du rectorat :

- [formulaire de demande](#)
- [formulaire médical](#)
- [formulaire établissement](#)

L'ensemble du dossier doit être remis au rectorat pour instruction au Bureau en charge de l'examen correspondant à la Direction des Examens et Concours du Rectorat.



L'anticipation est nécessaire pour permettre de mener à bien les démarches d'accompagnement pour une échéance précise (stage, examen...).

Le Contrat d'Alternance

L'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) est accessible à toute personne en situation de handicap avec un statut de BOETH (bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) (ex. : bénéficiaire d'une RQTH, AAH, ...). Dans ce cas, il n'y a pas de limite d'âge pour effectuer un contrat d'apprentissage. Un aménagement de poste est envisageable pour toute personne bénéficiant d'un statut de BOETH.

Accompagnement

Au sein de l'école ICEE, le référent handicap, **Caroline RIVAL**, est à l'écoute des alternants. Le référent appuie la recherche d'un employeur et facilite l'intégration en proposant les adaptations nécessaires.

Au sein de l'entreprise d'accueil, l'alternant peut être mis en relation avec le chargé de mission handicap. Ce dernier s'occupera des besoins concernant l'accessibilité et l'adaptation du poste de travail, et participera à l'intégration du stagiaire à la vie de l'entreprise.

Afin que l'épanouissement scolaire et professionnel de l'alternant soit préservé, des points réguliers seront effectués pour s'assurer que la situation et le rythme école / travail conviennent. Une rencontre entre l'école et l'entreprise est réalisée au début du contrat pour s'assurer de la meilleure prise en charge possible.

Financement

Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPCO et/ou l'entreprise. L'alternant est considéré comme un salarié, il est muni d'un contrat de travail. Il peut également bénéficier d'aides financières de l'AGEFIPH.

Recherche

Afin de préparer son projet et son accueil en entreprise, nous recommandons à l'alternant de débiter ses démarches le plus tôt possible. Il peut adresser sa candidature aux entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi des personnes handicapées en alternance sur l'espace emploi de l'AGEFIPH ou CAP EMPLOI.

Mieux communiquer & Mieux accompagner

Le référent handicap ICEE est le relais entre les étudiants et stagiaires en situation de handicap, les différents services de l'école et les entreprises. Il les accueille et les accompagne durant tout leur parcours de formation.

L'étudiant/le stagiaire doit prendre contact avec le référent handicap pour bénéficier d'un accompagnement ainsi que d'un aménagement adapté et personnalisé :

CAROLINE RIVAL crival@icee.fr

Si l'étudiant/stagiaire n'a pas déclaré son handicap dès son admission, il pourra s'orienter vers le référent au moment d'un stage, des examens ou dès qu'il ressent le besoin de se faire accompagner dans son cursus.

Nos contacts externes :

- AGEPHIP - Damien GOUGEON - interlocuteur des référents handicap en école & CFA – Ressource Handicap Formation - Tel : 02.40.48.30.68
- Coordonnateur Loire-Atlantique : [Karine Ragneau](mailto:karine.ragneau@btpcfa-pdl.com), karine.ragneau@btpcfa-pdl.com – Tél. 02 40 92 17 54 - BTP CFA Loire-Atlantique
- GIRPEH PAYS DE LA LOIRE 44 - 1 rue Didienne - BP 40816 - 44008 NANTES - Tél : 02.40.08.66.07 - contact@girpeh-asso.fr
- CAP EMPLOI 44 - 1 rue Didienne - BP 40816 - 44008 NANTES - Tél : 02.40.08.07.07 contact@capemploi44.fr - maintien@capemploi44.fr
- La DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique) -1 boulevard de Berlin - 44024 Nantes cedex 1 - Tél : 02 40 12 35 00
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - 300 Route de Vannes 44700 Orvault - Tél : 02.28.09.40.50
- La CPME suit les associations spécialisées. La CPME organise des matinales de l'emploi et diffuse les informations sur les conditions d'adaptation des postes aux personnes en situation de handicap. La mission première est de faire le lien entre les employeurs et les jeunes en recherche d'emploi. Chaque dossier est étudié au cas par cas, et notamment sur le plan géographique et le poste de travail.
- HANDISUP - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour les jeunes en situation de handicap - Tél. : 02.51.84.03.98 – contact@handisup.fr
- Autres services pouvant être sollicités : APEC /Mission locale/Opérateur CEP /OPCO /Référents Handicap entreprises

Un annuaire est également disponible sur le site de l'Agephip pour identifier les différents interlocuteurs selon le sujet à aborder : <https://www.agefiph.fr/annuaire>



Le HANDICAP

Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap est la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement avec des conséquences variables sur le marché du travail.

Dans la définition du handicap de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), plusieurs termes sont définis et permettent de mieux comprendre le handicap :

- La déficience : Perte ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique.
- L'incapacité : Réduction de la capacité à accomplir une activité d'une façon normale.
- Le désavantage social : Préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels.



En France, 2,7 millions de personnes ont une reconnaissance administrative du handicap

Qu'est-ce que le handicap ?

 On distingue 6 grandes « familles » de handicap :

- **Moteur** : ensemble de troubles qui entraînent une perte totale ou partielle de la motricité
- **Psychique** : altération de la perception de la réalité. La personne garde des facultés intellectuelles.
- **Mental** : conséquence d'une déficience intellectuelle. La personne en situation de handicap mental éprouve des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.
- **Invalidant** : certaines maladies (sclérose en plaques, cancer, VIH, diabète, hyperthyroïdie, etc.) entraînent des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes qui peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.
- **Sensoriel** : résultat d'incapacités liées à une déficience auditive et/ou visuelle.
- **Cognitif** : troubles de la mémoire, troubles de l'attention, troubles des fonctions exécutives, troubles du langage, troubles des praxies (ex. dyslexie).

La RQTH ? Qu'est-ce que c'est ?

La RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) obtenue sur décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) permet de bénéficier des aménagements nécessaires pour les salariés en emploi et lors des périodes de formation : adaptation du poste de travail, aides humaines, aide à la communication, transports, etc.



Pendant la durée du stage ou du contrat, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de la RQTH pour une convention de stage ou un contrat en alternance.

Les prestations d'appuis spécifiques

Ces prestations sont mises en place avec l'aide de prestataires extérieurs. Chaque typologie de handicap dispose d'un prestataire identifié en région.

Les aides financières pour les étudiants/alternants

Selon le statut des étudiants handicapés (étudiants ou alternants ; handicap reconnu administrativement ou pas) et les études suivies, des aides financières ou matérielles peuvent être directement proposées.

= aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP.



Le référent handicap peut accompagner la personne concernée dans les démarches d'obtention des financements nécessaires au bon déroulement de ses études.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Les MDPH ont été créées par la loi du 11 février 2005, dans le but de faciliter les démarches des personnes handicapées, dans tous les secteurs de leur vie. Elles constituent un acteur dans l'accompagnement des étudiants handicapés et un partenaire privilégié pour les organismes de formation. Les prestations de compensation du handicap, les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise (la mise en place d'un transport spécifique pour la durée du stage, la notification adéquate pour bénéficier d'un aménagement de poste, etc.) relèvent de la compétence des MDPH.

<https://www.cnsa.fr/annuaire-des-mdph>

L'AGEFIPH et le FIPHFP

Les deux organismes que sont l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peuvent intervenir, sous conditions d'éligibilité, durant les périodes de stage lorsque l'étudiant fait état de besoins spécifiquement liés aux périodes se déroulant en entreprise ou dans une administration. www.fiphfp.fr - www.agefiph.asso.fr

Les CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires)

Ils assurent une mission d'aide sociale et participent à l'information et à l'éducation des étudiants en matière de santé pour favoriser leur mobilité, pour améliorer les conditions de vie de l'étudiant au quotidien en proposant l'accessibilité aux logements et restaurations universitaires et par des plans d'actions sociales.



Plus d'info sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Une démarche personnelle et confidentielle

Faire reconnaître son handicap est une démarche volontaire et personnelle. Le statut de travailleur handicapé ne remet pas en cause les compétences de la personne mais lui permet de sécuriser son parcours professionnel et d'obtenir des aides pour travailler en conservant son autonomie.

La personne peut mener les démarches personnellement auprès de la MDPH de son département sans passer par l'école. Elle peut se faire accompagner également par son médecin généraliste ou le médecin du travail si la personne est en alternance.

Après avoir déposé son dossier à la MDPH, la commission des droits et de l'autonomie examinera le dossier. Cette procédure peut être longue (plusieurs mois).



Le statut de travailleur handicapé est attribué pour une durée déterminée (5 ou 10 ans). À l'issue de cette période, il faut renouveler la demande.



Savoir bien accueillir

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>



ICEE - Ecole Supérieure de Comptabilité, Gestion, Finance
Formation BTS CG (Bac+2) – DCG (Bac+3) – DSCG (Bac+5)
Formation professionnelle

17 Boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance
44200 NANTES

02 40 35 36 37 - contact@icee.fr - www.icee.fr